

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DOUBSARRONDISSEMENT  
BESANCONCANTON  
BESANCON 2COMMUNE  
ECOLE-VALENTIN  
(N° INSEE : 25212)Commune : ECOLE-VALENTIN  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-15

L'an Deux Mille Vingt Six, le 3 avril

Le Conseil Municipal de la commune d'ECOLE-VALENTIN étant réuni en mairie d'Ecole-Valentin, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Kadir YILDIRIM, le Maire.

Etaient présents : BARBOSA Coralie, BOITEUX Doriane, BOUVERET Martine, BUNEA David, CANAUX Sylvain, CHAPON Isabelle, COLOMBIER Stéphanie, FOTI Frédéric, GAUDIN Claire, GENESSEAUX Clément, GUEY Jean-Luc, JACQUINOT Corinne, JAILLOT Jacques, KOLMAYER Valérie, LAGOUTTE VERRIER Karen, LOUVEAU Hubert, MERGEN Maxence, NAJIB Nadège, TONNELIER Gilles, VOISIN Aude, YILDIRIM Kadir

Ainsi que Mme la secrétaire générale

Absents excusés : ANDREOSSO Brigitte ayant donné pouvoir à JACQUINOT Corinne, FOURCASSE Fabien ayant donné pouvoir à BARBOSA Coralie, COLOMBIER Stéphanie ayant donné pouvoir à BOITEUX Doriane.

Un scrutin a eu lieu, M. Maxence Mergen a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123 24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 21 mars 2026 constate l'élection de 5 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions à :

1er adjoint	Valérie Kolmayer
2e adjoint	Jacques Jaillot
3e adjoint	Martine Bouveret
4e adjoint	Maxence Mergen
5e adjoint	Karen Lagoutte Verrier

**Nombre de conseillers**

- En exercice :	23
- Présents :	20
- Ayant donné Procuration :	3
- Votants :	23
- Absent(s) excusé(s) :	3
- Absent(s) :	0

**OBJET****INDEMNITES DE  
FONCTION AUX ELUS**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 mars 2026 et que la liste des délibérations est affichée à la porte de la mairie en date du 9 avril 2026.

2026-15

Conseiller délégué	Clément Genneaux
Conseiller délégué	Isabelle Chapon
Conseiller délégué	Gilles Tonnelier

Compte tenu de la strate démographique d'Ecole-Valentin, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %. De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint)

**Projet de Délibération :**

***Après en avoir délibéré,***

***Article 1 : DÉCIDE À compter du 3 avril 2026, que le montant des indemnités de fonction du maire des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :***

- ***Maire : 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;***
- ***1<sup>er</sup> à 5<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;***
- ***3 Conseillers délégués : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique divisé par 3 ;***

***Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.***

***Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.***

***Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.***

***Article 5 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.***

***\*Caractère exécutoire : La délibération devient exécutoire lorsque deux conditions cumulatives sont remplies 1- publication sous forme papier ou électronique (affichage) 2- transmission au contrôle de légalité – Préfecture (date du tampon ou bordereau d'acquittement)***

*Une annexe à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.*

*A l'unanimité les membres du conseil approuvent.*

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours que dessus.

Pour copie conforme.

Secrétaire de séance  
Maxence MERGEN

Le Maire,  
Kadir YILDIRIM

ANNEXE

Tableau des Indemnités de fonction allouées aux élus

FONCTION	PRENOM NOM	% de l'indice 1027	Indemnité votée (selon % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)
Maire	Kadir Yildirim	55.7%	2289.55€
1er adjoint	Valérie Kolmayer	21.38%	878.82€
2e adjoint	Jacques Jaillot	21.38%	878.82€
3e adjoint	Martine Bouveret	21.38%	878.82€
4e adjoint	Maxence Mergen	21.38%	878.82€
5e adjoint	Karen Lagoutte Verrier	21.38%	878.82€
Conseiller délégué	Clément Gennesseaux	21.38/3	292.94€
Conseiller délégué	Isabelle Chapon		292.94€
Conseiller délégué	Gilles Tonnelier		292.94€
<b>Total mensuel</b>			<b>7562.47€</b>
<b>Total annuel</b>			<b>90 749.64€</b>